|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2022/55 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale5 septembre 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Soixante et unième session**

Genève, 28 novembre-6 décembre 2022

Point 2 b) de l’ordre du jour provisoire

**Recommandations du Sous-Comité formulées à ses cinquante-huitième,
cinquante-neuvième et soixantième sessions et questions en suspens :
Explosifs et questions connexes**

 Recherches portant sur l’épreuve 6 d) et l’exclusion
de la classe 1

 Communication du Council on Safe Transportation of Hazardous Articles (COSTHA) et du Sporting Arms & Ammunition Manufacturers’ Institute (SAAMI)[[1]](#footnote-2)\*

 Introduction

1. Le COSTHA et le SAAMI souhaitent informer le Sous-Comité des travaux en cours sur l’exclusion de la classe 1 de certains explosifs présentant un risque très faible, et sur l’évaluation des effets dangereux dans l’épreuve d). Il s’agit là de deux questions distinctes, mais elles font toutes deux l’objet de recherches actuellement.

2. La poursuite des travaux sur l’exclusion de la classe 1 a été justifiée dans le rapport du Groupe de travail des explosifs fait au paragraphe 8 du document informel INF.44 de la dernière session (soixantième session). Le Sous-Comité en a pris note au paragraphe 26 de son rapport publié sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/120. La poursuite des travaux sur l’épreuve 6 d) a été justifiée durant l’échange de vues sur le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/4, enregistré dans le cadre de la réunion en ligne.

3. Les épreuves qui seront réalisées dans le cadre des travaux sur l’exclusion de la classe 1 consisteront à soumettre des explosifs non emballés à l’épreuve du feu extérieur. La procédure décrite au 2.1.3.6.4 du Règlement type sera également appliquée. S’agissant des travaux sur l’épreuve 6 d), celle-ci sera réalisée afin de mesurer les effets de projection, de chaleur, de souffle et autres effets, et de les comparer aux normes sanitaires actuelles.

 Proposition

4. Sous réserve de l’appui du Sous-Comité, le COSTHA et le SAAMI proposent de faciliter la poursuite des débats en soumettant les résultats de leurs recherches pour examen. Des documents informels pourraient ainsi être soumis aux sessions à venir, en décembre ou l’été prochain.

1. \* A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51. [↑](#footnote-ref-2)